

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 avril 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13 et 14 avril 2015**

**2015 DDCT 39** Subventions (78 500 euros) et conventions avec les associations « AGECA », « ADDEL », « Projets 19 » et « Pro Bono Lab ».

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mars 2015, par lequel Mme. La Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer 3 conventions et soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations « AGECA », « ADDEL », « Projets 19 » et « Pro Bono Lab » ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions avec les associations suivantes : « Association pour la gestion d'un centre d'animation culturelle (AGECA) », « Association pour le Développement d'une Dynamique de l'Economie Locale (ADDEL) » et « Projets 19 ».

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 25 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'« Association pour la gestion d'un centre d'animation culturelle (AGECA) », (6662 / 2015\_05711), dont le siège social est situé 177, rue de Charonne, 75011 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 25 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'« Association pour le Développement d'une Dynamique de l'Economie Locale (ADDEL) », (21171 / 7381 / 2015\_05340), dont le siège social est situé 19, rue Béranger, 75003 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 25 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Projets 19 », (11085 / 2015\_03345 / 2015\_04567 / 2015\_03937), dont le siège social est situé 9, rue Mathis, 75019 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 3 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association « Pro Bono Lab », (109021 / 2015\_05367), dont le siège social est situé 7, rue Leroy, 92110 Clichy.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 provisions pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 ou années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**